



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne

Unité départementale du Finistère

Quimper, le 5 JUIN 2023

Références : ENV-D-23.0204

Affaire suivie par : Alexis BACH

Téléphone : 02.90.08.55.55

Courriel : ud29.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/03/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LES RECYCLEURS BRETONS

170 rue Jacqueline Auriol
ZI Saint-Thudon
29490 Guipavas
AIOT : 0005518839

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/03/2023 du chantier temporaire de dépollution/déconstruction du navire LE PASSEUR DE L'AULNE situé sur le quai Louis Hais à PORT-LAUNAY (29150) et exploité par l'établissement LES RECYCLEURS BRETONS situé en ZI Portuaire - Eperon quai 5 et forme de radoub 1 - 29200 Brest. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a consisté à vérifier les premières mesures mises en oeuvre par l'exploitant dans le cadre d'un arrêté de mesures d'urgence visant à encadrer l'exploitation du chantier temporaire de dépollution et de déconstruction du navire et la remise en état du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LES RECYCLEURS BRETONS
- ZI Portuaire - Eperon quai 5 et forme de radoub 1 - 29200 Brest
- Code AIOT : 0005518839
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les Recycleurs Bretons (LRB) est une société spécialisée dans la gestion et le traitement de déchets. Son établissement situé en zone industrielle portuaire de Brest est autorisé à exploiter des installations et activités de démantèlement de navires hors d'usage, associées à des opérations de transit et regroupement et de traitement (broyage) de déchets non dangereux. Il dispose d'un agrément au titre de ses activités de recyclage des navires.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Gestion du chantier	AP de Mesures d'Urgence du 28/02/2023, article 2.1.1	/	Sans objet
3	Accès et circulation	AP de Mesures d'Urgence du 28/02/2023, article 7.2.1	/	Sans objet
4	Gardiennage et contrôle des accès	AP de Mesures d'Urgence du 28/02/2023, article 7.2.2	/	Sans objet
5	Publication et affichage	AP de Mesures d'Urgence du 28/02/2023, article 9.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le chantier était arrêté et le navire déjà dépollué. L'exploitant est dans l'attente des résultats des analyses visant à déterminer la présence ou non d'amiante.

À ce stade, les premières mesures visant en particulier à :

- sécuriser l'accès au chantier,
- informer le public des opérations à venir,
- s'assurer de son accessibilité en cas d'accident ou d'incident,
- prévenir tout risque de pollution du milieu,

ont été mises en oeuvre par l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle n° 1 : Gestion du chantier

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 28/02/2023, article 2.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Impact environnemental
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement et l'entretien du site et dans l'exploitation du chantier pour : • limiter l'impact des opérations de dépollution/déconstruction sur le milieu naturel, par une emprise restreinte des installations et des voies d'accès et la réversibilité totale des aménagements provisoires ; [...] • prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité de voisinage, la santé, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ainsi que pour la conservation des sites et des monuments.
Constats : L'emprise totale du chantier est limitée à un périmètre restreint ceinturant le navire. La zone en question se situe exclusivement sur le quai Louis Hais, une zone dégagée et aisément accessible par une voie communale de circulation. Les aménagements tels que les barrières, la cuvette de rétention, etc., sont totalement réversibles.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle n° 2 : Protection des milieux aquatiques

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 28/02/2023, article 4.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte des effluents
Prescription contrôlée : [...] Le sol des aires de transit de déchets sera imperméable. Toutes les aires de stockage de déchets forment une cuvette de rétention. À défaut l'exploitant prend toutes les mesures nécessaires pour éviter toute pollution du milieu naturel par d'éventuelles eaux de ruissellement ou tout écoulement accidentel. [...]
Constats : L'exploitant a aménagé une rétention d'une centaine de mètres carrés environ sur laquelle est posé le navire dépollué. La rétention est constituée d'une membrane étanche posée au sol. Les bords périphériques sont rehaussés d'une vingtaine de centimètres au moyen de parpaings en ciment de manière à former un batardeau. La capacité du dispositif (environ 15 m3) est largement dimensionnée au regard des fluides encore susceptibles d'être présents dans le navire.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle n° 3 : Accès et circulation

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 28/02/2023, article 7.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Restriction des accès
Prescription contrôlée : [...] Les voies de circulation et d'accès sont notamment délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage, en concertation avec la commune. Ces voies sont aménagées pour que les engins des services d'incendie et de secours

puissent évoluer sans difficulté.

Le site est efficacement clôturé sur toutes les parties du périmètre de l'exploitation qui peuvent l'être.

Constats : Les voies de circulation et d'accès sont suffisamment dimensionnées pour permettre aux véhicules d'incendie et de secours d'accéder au chantier et d'évoluer librement dans son périmètre. Ces voies sont dégagées dans les deux sens de circulation. La mairie est informée des opérations en cours. Le chantier est entièrement clôturé au moyen de barrière de type "Heras".

Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle n° 4 : Gardiennage et contrôle des accès

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 28/02/2023, article 7.2.2

Thème(s) : Risques accidentels, Restriction des accès

Prescription contrôlée :

Aucune personne étrangère à l'établissement ne doit avoir libre accès aux installations. [...]

Constats : Un panneau rappelant l'interdiction de pénétrer sur le chantier à toute personne non autorisée est installé de manière visible sur le dispositif de clôture.

Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle n° 5 : Publication et affichage

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 28/02/2023, article 9.2

Thème(s) : Situation administrative, Information des tiers

Prescription contrôlée :

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

2° Un extrait de l'arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

[...]

Constats : L'exploitant a également affiché l'arrêté préfectoral imposant des mesures d'urgence sur le dispositif de clôture du chantier.

Type de suites proposées : Sans suite